Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB20260009-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

Des

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Février 2026

Délibération N° 2026-09

L'an deux mille vingt-six, le 2 février 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.
Etaient présents : *L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, N. ALBIGES, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, MJ. FOUQUET, N. HEREDIA, S. SAMPIETRO, M. MAYNADIER, JA. PUJOL, A. REMY et C. VORDY.*
Nombre de conseillers en exercice : *19*
Présents : *15*
Absents excusés :4
Pouvoirs :
G. NICKLES a donné pouvoir à B. ORTIZ
R. KERKHOF a donné pouvoir à JY DUFAUD
J. MOLIERE a donné pouvoir à B. FALCOU
A. MOLINA a donné pouvoir à A. REMY

Secrétaire de séance : *MJ. FOUQUET*

Objet : Vente par adjudication publique d'un bien appartenant au domaine privé de la commune – Fixation des conditions de cession et habilitation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les articles relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- les articles relatifs aux attributions du maire, chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et de passer les actes au nom de la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pour ce qui concerne la gestion et l'aliénation des biens appartenant au domaine privé de la commune ;

Vu la dispense d'avis du service des domaines (Direction de l'immobilier de l'État)

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la description du bien concerné,
- les motifs justifiant la cession,
- les conditions de la vente par adjudication publique,
- la proposition de mise à prix,
- l'affectation envisagée du produit de la vente ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB20260009-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que la commune est propriétaire du bien suivant, relevant de son domaine privé :

- Bien sis à OLONZAC (34210), 15 avenue de BEZIERS, cadastré section AC n° 125, pour une contenance cadastrale de 75 m², ledit bien consistant en une construction à usage de maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec cour intérieure et annexe en nature de remise.

Considérant que ce bien légué à la commune n'est pas nécessaire au fonctionnement des services communaux ni à la réalisation des projets de la commune ;

Considérant que sa vente permet de rationaliser la gestion du patrimoine communal, de réduire les charges d'entretien et de dégager des ressources financières pour entretenir le patrimoine existant;

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 35 000,00 euros pour une mise à prix d'adjudication,

Considérant que le conseil municipal entend procéder à la cession de ce bien par adjudication publique, afin d'assurer la transparence de l'opération et de rechercher la meilleure valorisation financière possible ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider l'aliénation des biens du domaine privé de la commune et d'en fixer les conditions essentielles, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution de cette décision et de la signature de l'acte de vente ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Principe de la vente

Le Conseil municipal **décide l'aliénation par adjudication publique** du bien suivant appartenant au domaine privé de la commune :

- Bien sis 15 avenue de BEZIERS à OLONZAC (34210), cadastré section AC n° 125, pour une contenance de 75ca, tel que décrit dans l'exposé de Monsieur le Maire.

Le bien sera vendu en l'état, sans autre garantie que celles légalement dues par le vendeur.

Article 2 – Mode de cession : adjudication publique

La vente sera réalisée **par adjudication publique, aux enchères,** selon les modalités suivantes :

- la vente sera organisée par l'office notarial de Maître Sébastien LOUIS et Anne-Laure LOUIS MARTY, notaires associés à OLONZAC,
- une publicité préalable sera effectuée dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la commune, ainsi que par tout autre moyen jugé utile pour informer les candidats acquéreurs ;
- la date, l'heure et le lieu de l'adjudication seront fixés par décision de Monsieur le Maire ou indiqués dans le cahier des charges de vente ;
- les conditions de participation (dépôt de garantie, documents à fournir, etc.) seront précisées dans le règlement de vente ou le cahier des charges d'adjudication ;

La commune se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'adjudication si le montant des enchères apparaît insuffisant au regard de l'intérêt de la commune.

Les conditions détaillées de la vente seront fixées dans **un cahier des charges d'adjudication**, approuvé et signé par Monsieur le Maire.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 034-213401896-20260202-DELIB20260009-DE

Article 3 – Mise à prix et prix de vente

La mise à prix du bien est fixée à la somme de 35 000,00 €, compte tenu notamment des caractéristiques du bien.

Les frais de publicité, de rédaction des actes, de mutation et autres frais liés à la vente seront à la charge de l'adjudicataire selon les modalités prévues au cahier des charges.

Le **prix définitif de vente** sera constitué par le montant de l'enchère la plus élevée, dûment constatée et acceptée.

Article 4 – Affectation du produit de la vente

Le produit net de la vente sera inscrit au budget communal de l'exercice au cours duquel la cession interviendra et sera affecté en recettes à la section d'investissements.

Article 5 – Habilitation de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire** à :

- mettre en œuvre la procédure de vente par adjudication publique ;
- signer le cahier des charges, le règlement de vente et, plus généralement, tous les documents nécessaires à l'organisation de l'adjudication ;
- procéder à toutes formalités de publicité relatives à la mise en vente ;
- déclarer l'adjudicataire et, le cas échéant, décider de ne pas donner suite à l'adjudication si les enchères sont jugées insuffisantes ;
- signer l'acte de vente, en la forme notariée, ainsi que toutes pièces et actes s'y rapportant ;
- accomplir toutes formalités nécessaires à la publication et à l'encaissement du prix de vente.

Article 6 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 2 février 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.